



Fiche de Données de Sécurité

REDMAX X 220

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 11/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom : REDMAX X 220
Forme du produit : Mélange
Code du produit : 16059xxx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant synthétique pour transmissions industrielles, carters d'engrenage, boites de vitesse travaillant dans des conditions sévères de pression et de température.

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

C.A.I.
ZAC Charles Martel - 395, rue Gustave Courbet
34750 Villeneuve les Maguelone - France
04 67 42 30 12
info@ca34.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24h et 7/7j)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)
Pas d'information complémentaire disponible.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE - Effets néfastes physico-chimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Contient une alkyla-mine. Peut provoquer une réaction allergique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une utilisation normale. Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite. L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.
Non classé inflammable mais peut brûler.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable.



Fiche de Données de Sécurité

REDMAX X 220

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 11/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

3.2 Mélange

Mélanges de polyoléfines et d'additifs.

| Nom chimique | CAS n° | Numéro CE | N° d'enregistrement REACH | Conc. |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------------------------|--------------|
| Alkylamine à longue chaîne | Non disponible | Non disponible | Non disponible / Non applicable. | 0,10 - 0,24% |

| Nom chimique | Classe (catégorie) de danger | Mentions de danger |
|----------------------------|---|---|
| Alkylamine à longue chaîne | Acute Tox., 4; Acute Tox., 3; Acute Tox., 3; Skin Corr., 1B; Skin Sens., 1; STOT RE, 2; Aquatic Chronic, 1; | H302; H331; H311; H314; H317; H373; H410; |

Classification des composants selon la norme 67/548/CEE

| Nom chimique | CAS n° | Numéro CE | N° d'enregistrement REACH | Symbol(s) | Phrase(s) R | Conc. |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------------------------|-----------|---------------------------------------|--------------|
| Alkylamine à longue chaîne | Non disponible | Non disponible | Non disponible / Non applicable. | T, C, N | R22; R23/24; R34; R43; R48/20; R50/53 | 0,10 - 0,24% |

Informations Complémentaires

: Veuillez consulter le Ch16 pour le texte intégral des phrases R et H.

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

Texte des phrases R et H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Premiers Secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

: Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une utilisation normale.

Premiers soins après inhalation

: Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Premiers soins après contact avec la peau

: Retirer les vêtements souillés. Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Si l'irritation persiste, appeler un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Ne pas faire vomir. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les signes et symptômes de l'acné/la folliculite peuvent inclure la formation de pustules noires et de points rouges sur la peau aux endroits exposés. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.



Fiche de Données de Sécurité

REDMAX X 220

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 11/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Agents d'extinction non appropriés

: Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2 Dangers particuliers de la substance

Réactivité en cas d'incendie

: Les produits de combustion peuvent comprendre: Un mélange complexe dans l'air, formé de gaz (fumées) et de particules solides et liquides dans l'air. Monoxyde de carbone. Composés organiques et non-organiques non identifiés.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris respiratoire
: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Autres conseils

: Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Se reporter à la section 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle. Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

Procédures d'urgence

: Évacuer la zone.

Équipement de protection

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhale les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Épandage glissant. Éviter les accidents, nettoyer immédiatement. Empêcher tout écoulement en érigent une barrière de sable, de terre ou par tout autre moyen de confinement. Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant. Éponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau approprié et éliminer les déchets de manière adéquate. Prévenir les autorités compétentes si des déversements significatifs ne peuvent être maîtrisés.

6.4 Références à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle.



Fiche de Données de Sécurité

REDMAX X 220

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 11/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

RUBRIQUE 7 : Manipulation et Stockage

Précautions Générales :

En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air. Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards. Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié. Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou matériau de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie. Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit frais et correctement ventilé. Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent être fermés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker à température ambiante. Reportez-vous à la section 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Matériaux Recommandés : Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou du polyéthylène haute densité.

Matériaux Déconseillés : PVC.

7.3 Utilisations finales particulières

Méthodes de gestion des risques

Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés à des températures élevées à cause du risque de déformation possible.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'expression / Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Aucune donnée disponible.

8.1 Paramètres de contrôle

Indice Biologique d'Exposition (IBE)

Pas de limite biologique attribuée.

Informations relatives à la PNEC

: Données non disponibles

Méthodes de Contrôle

: Il peut être requis de surveiller la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général pour vérifier la conformité avec la LEMT et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée. Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé. Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Informations Générales

: Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent : Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air. Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.



Fiche de Données de Sécurité

REDMAX X 220

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 11/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

Contrôles d'exposition au travail

Mesures de protection, telles que les équipements de protection individuelle

: Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation). Les équipement de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux/du visage

: Pour parer à d'éventuelles projections, porter des lunettes de protection ou un écran facial complet homologuée à la norme UE EN166

Protection des Mains

: Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant.

Divers

: Normalement, la protection requise pour la peau se limite à l'emploi de vêtements de travail standards.

Protection Respiratoire

: Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation. En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit. Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre. Sélectionner un filtre adapté aux mélanges de particules / de gaz et vapeurs organiques (Point d'Ébullition > 65 °C / 149°F) conforme à la norme EN14387.

Dangers thermiques

: Non applicable.

Contrôles de l'exposition Environnementale

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Minimiser le déversement dans l'environnement. Une étude doit être effectuée pour s'assurer du respect de la législation environnementale locale. Les informations relatives aux mesures de rejet accidentel se trouvent à la section 6.



Fiche de Données de Sécurité

REDMAX X 220

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 11/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

RUBRIQUE 9 : Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--------------------------------|
| Aspect | : Liquide, Ambrée |
| Odeur | : Légère odeur d'hydrocarbure. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion / de congélation | : -45 °C |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : > 280 °C |
| Point d'éclair | : > 250°C |
| Point d'écoulement | : > 200°C |
| Taux d'évaporation | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité de vapeur à 20°C | : < 0,5 Pa à 20 °C |
| Densité relative | : > 1 (Valeur(s) estimée(s)) |
| Solubilité | : 0,878 - 0,897 à 15°C |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | : Négligeable |
| Température d'auto-inflammabilité | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité à 100°C | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité cinématique | : 150 à 710 mm²/s |
| Propriétés explosives et comburantes | : Aucune donnée disponible |

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et Réactivité

Réactivité

: Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sous-paragraphe suivants.

Stabilité chimique

: Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles.

Possibilités de réactions dangereuses

: Réagit avec les agents fortement oxydants.

Conditions à éviter

: Températures extrêmes et lumière solaire directe.

Matières incompatibles

: Agents fortement oxydants.

Produits de décomposition dangereux

: Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.



Fiche de Données de Sécurité

REDMAX X 220

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 11/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

RUBRIQUE 11 : Informations Toxicologiques

Base d'Évaluation

: L'information fournie est basée sur les données des composants et sur la toxicologie de produits similaires. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

Voies d'exposition probables

: Un contact avec la peau et les yeux constitue les voies principales d'exposition, bien qu'une exposition puisse se produire par suite d'une ingestion accidentelle.

Toxicité Orale Aiguë

: Estimé faiblement toxique: LD50 > 5000 mg/kg , Rat

Toxicité Dermique Aiguë

: Estimé faiblement toxique: LD50 > 5000 mg/kg , Lapin

Toxicité par inhalation aiguë

: N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

: Possibilité d'irritation légère.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut causer une irritation.

Irritation des Voies Respiratoires

: Pour la sensibilisation des voies respiratoires ou cutanée. Non considéré comme un agent de sensibilisation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: N'est pas considéré comme un danger en cas d'aspiration.

Danger par aspiration

: Considéré comme ne présentant pas de risque mutagène.

Mutagénicité sur les cellules germinales

: Estimé non cancérogène.

Cancérogénicité *Toxicité pour l'appareil reproducteur et pour le développement*

: Non considéré comme un danger.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Cancérogénicité

: Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.,

Mutagénicité

: Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

Toxicité pour la reproduction (fertilité)

: Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

: Non considéré comme un danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Expositions répétées

: Non considéré comme un danger.

Informations Complémentaires

: Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives accumulées pendant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de l'élimination. TOUTE huile usagée doit être maniée avec précaution et tout contact avec la peau évité. Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.



Fiche de Données de Sécurité

REDMAX X 220

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 11/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

RUBRIQUE 12 : Informations Écologiques

Base d'évaluation

: Des données écotoxicologiques n'ont pas été spécifiquement accumulées pendant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de l'élimination. TOUTE huile usagée doit être maniée avec précaution et tout contact avec la peau évité. Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

Toxicité

: Mélange peu soluble. Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques. Estimé comme pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l (pour les organismes aquatiques) (LL/LE50 exprimés comme la quantité nominale de produit nécessaire pour préparer un échantillon pour test aqueux.)

Persistante et dégradabilité

: Estimé comme non facilement biodégradable. Les principaux composants sont estimés par nature comme biodégradables. Toutefois certains peuvent persister dans l'environnement.

Potentiel de bioaccumulation

Mobilité dans le sol

: Contient des composants potentiellement bioaccumulables.

: Liquide dans la plupart des conditions environnementales. Adsorption dans le sol et non-mobilité dans celui-ci. Flotte sur l'eau.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

: Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

Autres effets néfastes

: Le produit est un mélange de composés non volatils, qui ne sont pas supposés s'échapper dans l'atmosphère en quantités importantes. Non considéré comme ayant un potentiel de destruction de la couche d'ozone, ni de création d'ozone par réaction photochimique ou encore de contribuer au réchauffement climatique.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Recommandations pour l'élimination des déchets

: Évacuer sur des sites de décharge autorisés

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux en vigueur

Écologie - déchets

Code Européen des déchets

: Éviter le rejet dans l'environnement

: Pas d'information sur le produit fini



Fiche de Données de Sécurité

REDMAX X 220

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 11/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au Transport

Conformément aux exigences de l'ADR / RID / IMDG /
IATA / ADN

14.1 Numéro ONU

Non réglementé.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé.

14.3 Classes de danger pour le transport

Non réglementé.

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement

: Aucune donnée disponible

Polluant marin

: Aucune donnée disponible

Autres informations

: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non réglementé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non réglementé.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementation EU

Autorisation et/ou restrictions d'utilisation

: Produit non soumis à autorisation selon le règlement REACH.

Restrictions d'utilisation recommandées

: Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1, sans avoir d'abord

(utilisations déconseillées)

: Demander conseil au fournisseur.

Situation au regard des inventaires de produits chimiques

EINECS

: Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des polymères exemptés.

TSCA

: Tous les composants sont répertoriés.

Autres informations

: Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No. 601-15. Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008. France – INRS : Maladies Professionnelles – Tableau des maladies professionnelles: 36

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance/ce mélange n'a été effectuée par le fournisseur.



Fiche de Données de Sécurité

REDMAX X 220

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 11/09/2020 - Remplace : // - Version: 1.0

RUBRIQUE 16 : Autres Informations

ADN/ADNR: Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables. ADR/RID: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route /Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

N° CAS: Numéro du Chemical Abstract Service.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

COV : Composés Organiques Volatil.

DSD: Directive sur les substances dangereuse.

DPD: Directive Préparation Dangereuses.

N° EC: Numéro Commission européenne.

EPI : Equipements de Protection Individuelle.

IATA: International Air Transport Association.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques.

N°ONU: Nombre des Nations Unies.

UVCB: Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

vPvB : très persistantes et très bioaccumulables.

Asp. Tox. = Danger par aspiration

Aquatic Acute = Danger pour le milieu aquatique – danger aigu Aquatic Chronic = Danger pour le milieu aquatique – danger chronique

Eye Dam. = Blessure ou irritation grave des yeux

Flam. Liq. = Liquides inflammables

Skin Corr. = Corrosion cutanée/irritation cutanée

Skin Sens. = Sensibilisation cutanée

STOT SE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT RE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Texte complet de toutes les phrases qui ne sont pas libellées intégralement en section 2 à 15.

Phrase(s) R

| | |
|--------|---|
| R22 | Non classé. |
| R23/24 | Nocif en cas d'ingestion. |
| R34 | Toxique par inhalation et par contact avec la peau. |
| R43 | Provoque des brûlures. |
| R48/20 | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| | Nocif: risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. |
| R50/53 | Très毒ique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

Mention(s) de danger CLP

| | |
|------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H410 | Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.